

N° 1977/AIRP

Abidjan, le **30 OCT. 2023**

MODALITES DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT D'UNE INDUSTRIE DE FABRICATION DE PRODUITS COSMETIQUES

A- LES STRUCTURES AUTORISEES

Toute Industrie de fabrication de produits cosmétiques déjà enregistrées à l'autorité ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP).

B- LE DOSSIER ADMINISTRATIF A DEPOSER

1. Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;

Ce courrier devra indiquer :

- Les noms, prénoms et contact du gérant ou du directeur ;
 - Les noms, prénoms et contact du responsable qualité ;
 - L'Adresse géographique du siège social ;
 - Les changements encourus ;
 - L'objet de la demande.
2. Une copie du dernier agrément ;
 3. Une copie du registre de commerce ;
 4. Une copie des statuts de la société si la structure est exploitée sous forme de société ;
 5. Une copie du contrat de travail actualisé du responsable qualité ;
 6. Le curriculum vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du responsable qualité ;

Page: 1/2



7. L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Profession de l'année en cours le cas échéant ;
8. Une copie de la carte nationale d'identité ou passeport valide du responsable qualité ;
9. Une copie de la carte nationale d'identité ou passeport valide du gérant ;
10. Le curriculum vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du gérant.

C- LES FRAIS D'ENREGISTREMENT

Un chèque **d'un million cinq cent mille (1.500.000 FCFA)** pour les frais de dossiers à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

NB :

- **Une visite de conformité des locaux dédiés à l'activité sera organisée ;**
- **Prière fournir le dossier dans une chemise à rabat ;**
- **Un contrôle inopiné de l'entreprise peut être effectué par les inspecteurs de l'AIRP après obtention de l'agrément.**



Dr Assane COULIBALY